



Compte-rendu de la CAPD du 7 mars 2013

1. Départ en stage DDEEAS – année scolaire 2013-2014
2. Départ en stage Psychologues scolaires – année scolaire 2013-2014
3. Départ en stage CAPA-SH – année scolaire 2013-2014
4. Validation du groupe de travail sur le mouvement
5. Questions diverses

1. Départ en stage DDEEAS – année scolaire 2013-2014

Aucun candidat

2. Départ en stage Psychologues scolaires – année scolaire 2013-2014

Quatre candidatures, un seul départ prévu.

Un collègue a reçu un avis réservé de son IEN, les trois autres collègues ayant recueilli un avis favorable verront leur candidature examinée. Cependant, un seul pourra partir en formation.

3. Départ en stage CAPA-SH – année scolaire 2013-2014

option	candidatures	départ
A	1	1
C	1	0
D	8	8
F	5	0

Les lieux de formation seront à confirmer.

4. Validation du groupe de travail mouvement

A lire en page 2

5. Questions diverses

Frais de déplacement RASED : les IEN sont destinataires des enveloppes et cette année, une augmentation a été obtenue.

Registre de santé et de sécurité : la circulaire va être prochainement publiée.

Part variable de la prime dans les réseaux ECLAIR : les collègues ayant envoyé un courrier auront bientôt une réponse.

Evaluations CE1-CM2 : le dispositif est reconduit mais laissé à l'appréciation des enseignants pour la passation. Donc pas d'obligation pour les enseignants. Les livrets devraient arriver dans les écoles, sans savoir le format.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, le DASEN affirme que le temps de services des Conseillers Pédagogiques et des enseignants en RASED reste le même.

16 % des collectivités ayant la compétence scolaire déclarent appliquer la réforme en septembre 2013, 34 % en septembre 2014, 50 % ne se positionnant pas encore.

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE RENTREE 2013

en **rouge**, les interventions du SE-UNSA lors du groupe de travail du 5 février
en **vert**, les modifications prévues lors de la CAPD du 7 mars

Harmonisation des procédures et des calendriers entre les trois départements.

Le SE-UNSA est intervenu pour faire remarquer que les documents présentés dans les autres départements montraient de nombreux points différents de celui-ci. L'administration a précisé que cette harmonisation ne concernait que le retour au mouvement à 2 phases intégrant les zones géographiques.

Rétablissement de deux phases avec deux publications des postes (1^{ère} phase : postes vacants et susceptibles de l'être, 2^{ème} phase : postes vacants) et de deux saisies de vœux.

I. Les deux phases

A - 1^{ère} phase du mouvement départemental :

1 – Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.

2 – Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.

3 – 9 zones géographiques : 4 catégories de postes :

- adjoint élémentaire
- adjoint maternelle
- remplaçant ZIL
- remplaçant brigade

- 11 communes : 4 catégories de postes. (les mêmes que les années précédentes)

4 – Gel de certains supports pour l'accueil des professeurs des écoles stagiaires.

Le SE-UNSA a interrogé l'administration sur la nécessité d'introduire ces postes gelés dès la première phase. L'administration a répondu qu'elle n'aurait pas suffisamment de supports compatibles avec les conditions d'exercice des professeurs des écoles stagiaires (a priori environ 80) lors de la deuxième phase. Ces postes resteront bloqués lors de la deuxième phase puisque les résultats du concours ne seront connus qu'en juillet. Les modalités de participation à un mouvement spécifique (sur ces postes gelés) aux stagiaires ne sont pas encore déterminées.

Les PES obtenant leur titularisation vers le 12 juin, ils seront nommés à la seconde phase sur les postes qui leur seront réservés. Le critère d'attribution reste le rang de sortie. La plupart d'entre eux seront nommés sur le « Grand Amiens ».

5 – Obligation pour les participants obligatoires, (enseignants nommés à titre provisoire en 2012/2013, réintégrations, inéat) de saisir au moins une zone géographique sauf pour les mesures de carte, pour les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPASH.

Si cette règle n'est pas respectée, les services saisiront une zone géographique, en fonction des contingences départementales en matière de couverture de postes, après avoir contacté l'enseignant concerné.

Le SE-UNSA s'est une nouvelle fois opposé à la mise en place des zones géographiques, et ainsi à l'obligation de saisir au moins un vœu géographique. Il faut rappeler que l'administration est toujours incapable de fournir l'explication du fonctionnement des attributions de postes au sein de ces zones géographiques. Les personnes qui n'auront pas saisi de vœu géographique seront contactés par l'administration afin de rétablir cet oubli.

Obligation pour les participants obligatoires :

- A. les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées ;
- B. les enseignants en mesure de carte scolaire ;
- C. les enseignants nommés à titre provisoire ;
- D. les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement ;
- E. les professeurs des écoles stagiaires ;
- F. les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH. Ceux-ci verront le poste dont ils sont titulaires protégé pendant 2 ans.

6 - Affectation à titre définitif à l'exception :

- des enseignants engagés dans une formation à l'ASH (restent titulaires de leur poste) ;
- des enseignants sans titre voulant exercer en enseignement spécialisé (hormis les postes option G, les postes de psychologue scolaire et les postes à profil relevant de l'enseignement spécialisé) perdent leur poste s'ils en sont titulaires;
- Le SE-UNSA a demandé que les enseignants titulaires de leur poste pouvaient demander une délégation par courrier sur un poste ASH ou d'adjoint d'application au lieu de le demander au mouvement et ainsi d'éviter des erreurs de saisie pouvant aboutir à la perte de leur poste.
- A. ASH
- Des enseignants sans titre voulant exercer en enseignement spécialisé (hormis les postes option G, les postes de psychologue scolaire et les postes à profil relevant de l'enseignement spécialisé) ne pourront obtenir un poste spécialisé à la 1^{ère} phase.
- Les enseignants sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase auront la possibilité à la 2nde phase de demander tous postes spécialisés (hormis ceux cités ci-dessus) en vœu précis même s'ils n'ont pas les titres.
- Les enseignants titulaires d'un poste et sans titre ne pourront obtenir un poste spécialisé à la 1^{ère} phase mais auront la possibilité de demander une délégation rectorale sur un poste spécialisé à la 2nde phase.
- Ces enseignants seront reçus par l'IEN en charge de la circonscription ASH.

A la 1^{ère} phase, ne peuvent être attribués que des postes à titre définitif à l'exception des enseignants engagés dans une formation CAPASH (ils restent titulaires de leur poste) et de quelques postes à mi-temps (ex : 0.50 prison...).

- des enseignants voulant exercer sur des postes d'adjoint d'application et non titulaires du titre requis perdent leur poste s'ils en sont titulaires.
- B. Ecole application
- - des enseignants voulant exercer sur des postes d'adjoint d'application et non titulaires du CAFIPEMF ne pourront obtenir un poste à la 1^{ère} phase du mouvement.
- A la 2nde phase, lors de la nouvelle saisie, tout enseignant pourra arriver, à titre provisoire, sur ce type de poste (en vœu précis).
- Les titulaires pourront aussi demander une autorisation rectorales.

7 – Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2012 et qui sont restés sans poste à l'issue de la phase principale bénéficieront de leur priorité à la 1^{ère} phase du mouvement 2013, s'ils ont fait jouer leur priorité au mouvement 2012.

8 – Si demande de temps partiel : incompatibilité du temps partiel avec les postes de brigade, de ZIL, de direction en éducation prioritaire, de direction 4 classes et plus, de certains postes spécialisés ~~et des postes spécifiques (plus de maîtres que de classes et postes scolarisation des moins de trois ans).~~

En cas de vœu géographique, les vœux ZIL ou brigades seront invalidés.

Le SE-UNSA s'est opposé au fait que les collègues qui demandent un temps partiel ne peuvent pas postuler sur les supports « Plus de maîtres que de classe » et « Scolarisation des moins de trois ans ». Il a manifesté à nouveau son opposition à la multiplication des postes à profil.

B – 2^{ème} phase du mouvement départemental :

1 – Participation des enseignants sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase et des enseignants postulant sur des postes à profil vacants.

Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux.

2 – Obligation pour les participants sans poste de saisir 3 zones géographiques.

Le SE-UNSA a rappelé ici son opposition aux zones géographiques.

3 – On retrouvera les postes gelés (toujours vacants) destinés aux PES.

4 – Les enseignants demandant un temps partiel devront postuler, en priorité, sur des postes fractionnés, et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (sauf supports brigade et ZIL).

- S'ils obtiennent un poste à 100% par le biais d'un vœu zone géographique et s'il reste des postes fractionnés vacants, en priorité sur la zone obtenue, ils seront affectés sur ces fractions de poste.

5 – Si les enseignants à temps partiel et titulaires des postes de brigade, de ZIL, de directeur en éducation prioritaire, de directeur 4 classes et plus, et certains postes spécialisés n'ont rien obtenu à l'issue de la 1^{ère} phase, ils devront participer à la 2^{ème} phase et postuler sur des postes fractionnés, ~~et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (sauf supports brigade et ZIL).~~ → Le SE-UNSA a demandé à ce que les collègues titulaires de leur poste n'aient pas à saisir de vœux zones géographique lors de cette phase.

- S'ils n'obtiennent pas satisfaction à l'issue de la 2^{ème} phase, ils seront affectés d'office sur un poste compatible avec leur temps partiel.

II. Les postes à profil

A. Plus de maîtres que de classes

Postes spécifiques :

- candidature
- avis de l'IEN
- Commission d'entretien : avis favorable ou défavorable
- départagés au barème pour les avis favorables

Une fiche de poste « plus de maîtres que de classes » sera publiée dans la circulaire mouvement.

Il appartiendra à chaque candidat de prendre connaissance du projet établi par l'école dans laquelle il postule.

B. Scolarisation des moins de 3 ans

Postes spécifiques :

- Candidature
- Avis de l'IEN
- Commission d'entretien : avis favorable ou défavorable
- départagés au barème pour les avis favorables
-

Une fiche de poste « **Scolarisation des moins de 3 ans** » sera publiée dans la circulaire mouvement.

Il appartiendra à chaque candidat de prendre connaissance du projet établi par l'école dans laquelle il

postule.

Pour ces deux types de postes spécifiques, l'avis de la commission est valable pour l'année en cours.

~~Les enseignants affectés sur ces postes le seront à titre définitif pour trois ans (révisable au terme des trois ans)~~

L'administration a expliqué que chaque poste aurait une fiche à profil spécifique insérée dans la circulaire du mouvement (chaque école aura une fiche spécifique différente des autres).

Le SE-UNSA s'est opposé à la « durée déterminée » de trois ans de ces postes et a réclamé que ceux-ci soient considérés comme définitifs. L'administration a précisé qu'un bilan serait réalisé à l'issue de ces trois ans et que le poste pourrait être redéployé ailleurs selon les résultats.

Le SE-UNSA a rappelé son opposition à la multiplication des postes à profil, et en l'occurrence dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.

CTICE

Les ½ postes de TICE n'apparaîtront plus au mouvement.

Un appel à candidature sera fait parallèlement au mouvement en avril. Les enseignants intéressés feront acte de candidature auprès de l'IEC de circonscription.

C. ASH

~~Poste référent : trois ans à titre définitif~~ révisable au terme des trois ans. → idem

E. Barème mouvement - notation

Correctif de note :

Si note + 3 ans au 31 janvier de l'année en cours → application du correctif de note (limité à 19.75)

+ 0.50 par année jusqu'au 7^{ème} échelon

+ 0.25 par année à partir du 8^{ème} échelon

Proposition : +0.25 par année jusqu'au 7^{ème} échelon

Proposition retenue

+0.10 par année à partir du 8^{ème} échelon

Le SE-UNSA s'est opposé à cette proposition.

III. Les mesures de carte

Proposition :

+ 25 ou 50 points en remplacement des priorités.

Le SE-UNSA a dénoncé le fait que ce système se montrait inéquitable dans la mesure où le nombre de points attribué se révèle insuffisant. Le SE-UNSA va étudier toutes situations afin que les collègues ne soient pas lésés par ce nouveau dispositif.

Priorité normale : 200 points

Priorité intermédiaire : 100 points

Priorité absolue : 300 points